



DROIT DEVANT ARRÊTE N° 1476/2026

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

ID : 974-219740099-20260909-AG_1476_2026-AR

SLO

Républi

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation sportive intitulée

«1er Rallye National Grand Est».

KR/PM/W.C./2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration de la Direction du Service des Sports de la commune de Saint-André du 01 Septembre 2026. Considérant la demande de, **ASA REUNION 1 rue Bertin 97400 Saint-Denis** qui organise une manifestation sportive intitulée «**1er Rallye National Grand Est** » du vendredi 23 Octobre 2026 au dimanche 25 Octobre 2026.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'ASA REUNION organise une manifestation sportive intitulée le 1^{er} Rallye National Grand Est du vendredi 23 au dimanche 25 Octobre 2026.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toute catégorie sera interdit du vendredi 23 Octobre 2026 de 00 heure au dimanche 25 Octobre 2026 :

- Parking engazonné du parc du Colosse, sur une partie délimitée par les organisateurs.

ARTICLE 3

Un plan de circulation sera mis en place par les forces de police.

Les véhicules accéderont au parc du Colosse par la voie Royale et sortiront au Nord par la ruelle Ramachetty.

- **Chemin Dioré**
- **Sentier de la Ravine**
- **Chemin Sarabé**
- **Carrefour Route Départementale 48**
- **Carrefour Chemin Sarabé**

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

ARTICLE 4

Les véhicules en stationnement par rapport aux articles 2 et 3 seront considérés comme gênant et pourront-être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles L 411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du code de la route.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le - 9 SEP. 2026


Le Maire

Joë BEDIER